



Neuville-aux-Bois, le 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire n°25-AT-0070

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES

=====

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux 2 BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 13/02/2026 RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 34 au 30 RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES, du 2 jusqu'à la RUE D'ORLEANS (D5) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

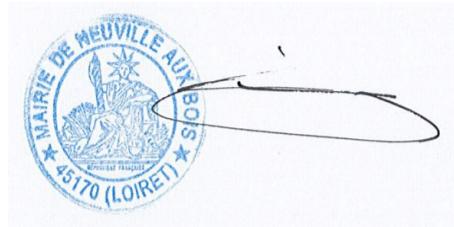
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.